
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en œuvre de la procédure de consultation transfrontière dans le cadre des demandes de certificat ou de permis d'environnement, d'urbanisme ou de lotir et à l'affichage des décisions

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	25 octobre 2021
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 novembre 2021

Préambule

Ce projet d'arrêté a pour objet la clarification de procédures imposées dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme/environnement aux projets dont les incidences dépassent les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Le projet d'arrêté doit également répondre aux griefs jugés « fondés » adressés par la Commission européenne dans le cadre de sa mise en demeure pour la transposition incomplète de la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Avis

Brupartners prend acte de l'objet de ce projet d'arrêté (voir préambule). Il estime opportun de veiller à assurer la bonne coopération entre entités régionales ainsi que l'information des publics qui, bien que potentiellement impactés par un projet, ne sont pas administrés par l'autorité porteuse dudit projet.

*
* *
*